



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-02-122-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maire de Piriac-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal, concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police,

Vu le Code de Voirie Routière et notamment les articles L116-2 et R116-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu la demande de Madame Denise HEBEL, présidente de l'association « Entente Villageoise de Saint-Sébastien »,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier dans le hameau, il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux en prévision de la venue de nombreux badauds.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sur le parking de Saint-Sébastien sera interdit aux véhicules, ainsi que la rue de Praillane à partir de la rue de la Chapelle jusqu'à l'intersection avec la rue du Clos Noël, du jeudi 04 juillet, matin, au dimanche 07 juillet 2024.

Article 2 : Circulation

La rue de Praillane sera interdite à la circulation des véhicules le dimanche 07 juillet 2024 de 06h00 à 21h00.

Article 3 :

Pour permettre l'accès au village de Saint-Sébastien pendant le vide grenier, l'accès sera à double sens par la rue du Clos Noël.

Les panneaux qui sont disposés de chaque côté de la rue du Clos Noël (Sens Unique / Sens Interdit / Interdiction de tourner à droite) seront masqués pour la journée du dimanche 07 juillet 2024.

Article 4 :

Des barrières et panneaux seront mis en place par les personnels du Centre Technique Municipal et le présent arrêté y sera apposé, à partir du jeudi 04 juillet 2024 au matin (stationnement).

Des barrières seront mises à disposition des organisateurs afin de fermer la rue de Praillane (circulation).



PIRIAC-sur-MER
COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5 :

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 10 février 2024

La MAIRE,
Emmanuelle DACHEUX